



**SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

**ARRÊTÉ N°2025-1491**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT  
URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - SERVICE DES  
INFRASTRUCTURES**

Réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'élagage boulevard Charles de Gaulle, entre le rond-point Général d'Armée Jean-Louis Georgelin et le rond-point Charles de Gaulle,

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 2 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du maire, du président du conseil Départemental et du préfet en matière de circulation routière,

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu la décision du 29 décembre 2017 donnant délégation de signature à Madame la Cheffe de l'Unité de gestion de crise et culture du risque (GCCR),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 30 avril 2025,

Considérant que les travaux d'élagage boulevard Charles de Gaulle, entre le rond-point Général d'Armée Jean-Louis Georgelin et le rond-point Charles de Gaulle nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

2025-1491

**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière – B.P. 50139 – 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex  
02 47 42 80 00 / fax : 02 47 42 80 94 / [info@saint-cyr-sur-loire.com](mailto:info@saint-cyr-sur-loire.com)  
[www.saint-cyr-sur-loire.com](http://www.saint-cyr-sur-loire.com)

# ARRÈTE

## ARTICLE PREMIER :

Durant plusieurs jours entre les lundi 19 janvier et vendredi 6 février 2026, en chantier mobile, les travaux seront réalisés par :

- L'entreprise BELBEOC'H – 8 rue des Hauts Reposoirs – 78520 LIMAY

Les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Aliénation de la piste mixte (cyclistes/piétons),
- Cheminement mixte protégé et reporté sur la piste mixte d'en face,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé et reporté sur le trottoir d'en face,
- Piste cyclable interdite à la circulation entre l'allée des Iris et le rond-point Général d'Armée Jean-Louis Georgelin, et reportée sur le trottoir du même côté,
- Autorisation de circuler à cheval sur la piste cyclable entre l'allée des Iris et le rond-point Général d'Armée Jean-Louis Georgelin,
- Rétrécissement minimum de la chaussée dans les deux sens de circulation,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur le trottoir,
- Accès riverains et commerces maintenu,
- **Chantier propre à la fin des travaux.**

Le boulevard Charles de Gaulle étant une voie empruntée et très utilisée par les transports exceptionnels de 3ème catégorie, il est nécessaire de préserver une largeur de **4,5 mètres minimum** afin d'éviter toute difficulté de passage.

## ARTICLE DEUXIÈME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante sera mise en place avec la pose de panneaux réglementaires rétro réfléchissants de classe 2 **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise chargée des travaux sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

Une signalisation claire et lisible devra être installée aux carrefours.

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché de part et d'autre du chantier.

## ARTICLE TROISIÈME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1er pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### **ARTICLE QUATRIÈME :**

La responsabilité de l'entreprise permissionnaire est engagée pendant une durée d'un an à compter de la réception provisoire des travaux établie lors de la réouverture de la chaussée à la circulation publique.

#### **ARTICLE CINQUIÈME :**

Sur les voies définies à l'article 1, tous les travaux entraînant une restriction de circulation devront tenir compte des jours de "Plan Primevère" et "Hors chantiers".

#### **ARTICLE SIXIÈME :**

Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettaient pas d'effectuer ces travaux aux dates prévues, ceux-ci pourraient être différés sur une même durée et jours ouvrables autres que : « jours hors chantier, Primevère, etc ».

#### **ARTICLE SEPTIÈME :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication.

#### **ARTICLE HUITIÈME :**

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE NEUVIÈME :**

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et l'entreprise BELBEOCH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'entreprise BELBEOCH,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le vingt-six décembre deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,  
Le Septième Adjoint délégué à  
l'Aménagement Urbain



Michel GILLOT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE**

**07 JAN 2026**

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité,  
compte tenu de son affichage, de sa publication ou  
de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

Pour le Maire et par délégation,  
Le Septième Adjoint délégué à  
l'Aménagement Urbain

Michel GILLOT